

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-186

Objet : Conclusion du marché subséquent n°1 relatif à l'OIM de Villeneuve-la-Garenne - Secteur Réniers (92), fondé sur la base de l'accord-cadre multi-attributaire n°20266000000001 portant sur les études pré-opérationnelles des projets d'aménagement métropolitains - Lot 1 : Etudes urbaines.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-7 à R. 2162-12,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026-121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2026-21 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaire n°20266000000001 relatif aux études pré-opérationnelles des projets d'aménagement métropolitains – lot 1 : études urbaines, notifié le 22 janvier 2026 au groupement LIST (mandataire) / Altitude 35 / Filigrane Programmation / TRIBU / TPF Ingénierie,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché subséquent fondé sur l'accord-cadre cité ci-dessus, afin de définir un schéma d'intentions urbaines sur le secteur Réniers, pour accompagner sa transformation suite à la fermeture de l'usine pharmaceutique Seqens.

Considérant que le marché subséquent sera conclu à prix mixte, comportant une part forfaitaire et une part à bons de commandes à prix unitaires,

Considérant qu'au terme d'une procédure propre aux marchés subséquents passée en application des articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique, et des dispositions de l'accord-cadre cité ci-dessus, après consultation des titulaires de l'accord-cadre, l'offre technique et financière du groupement LIST (mandataire) / Altitude 35 / Filigrane Programmation / TRIBU / TPF Ingénierie, est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché subséquent n°1 l'OIM de Villeneuve-la-Garenne - Secteur Réniers (92), et fondé sur l'accord-cadre relatif aux les études pré-opérationnelles des projets d'aménagement métropolitains - Lot 1 : Etudes urbaines, avec le groupement LIST (mandataire) / Altitude 35 / Filigrane Programmation / TRIBU / TPF Ingénierie, sis 5 rue Bréguet - 75011 Paris, d'une part pour un montant forfaitaire de 150 650 € HT (toutes tranches confondues) et d'autre part, conclu à prix unitaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € HT pour une durée initiale de 18 mois à compter de sa date de notification, reconductible une fois pour un an.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

06 AOUT 2026

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR

Directrice générale des services par intérim

